

28 janvier 2008

Déclarations de franchissements de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 28 janvier 2008, la société anonyme de droit marocain Fipar International (1) (7, rue du Mexique, Tanger, Maroc), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 12 décembre 2007, le seuil de 10% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir à cette date 1 935 801 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et 9,57% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital par création de 12 700 actions nouvelles constatées par le conseil d'administration dans sa décision du 12 décembre 2007.

- 2 - Par le même courrier, la société anonyme de droit marocain Fipar International (1) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 22 janvier 2008, par suite d'une acquisition d'actions CLUB MEDITERRANEE sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir 1 937 071 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 10% du capital (3) et 9,59% des droits de vote de cette société (4).

Il est précisé que le concert comprenant les sociétés Accor, Fipar International (1) et Air France Finance n'a franchi aucun seuil et détient 3 486 861 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 18,00% du capital et 17,27% des droits de vote de cette société (4), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Fipar International (1)	1 937 071	10,00 (3)	1 937 071	9,59
Accor	1 162 630	6,00	1 162 630	5,76
Air France Finance	387 160	2,00	387 160	1,92
Total de concert	3 486 861	18,00	3 486 861	17,27

- 3 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Fipar International déclare ses intentions à l'égard de CLUB MEDITERRANEE pour les douze mois à venir, à savoir que :

- elle agit de concert ;
- elle envisage de poursuivre ses acquisitions d'actions CLUB MEDITERRANEE dans la limite et sans dépasser le seuil légal de 15% des actions et droits de vote ;

- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de droit du CLUB MEDITERRANEE ;
- elle est représentée au conseil d'administration de CLUB MEDITERRANEE par l'administrateur nommé sur proposition de Fipar International et dispose en cas de révocation ou de démission de cet administrateur, du droit contractuel de demander la nomination d'un administrateur au conseil d'administration de CLUB MEDITERRANEE."

- (1) Contrôlée à 100% par la Caisse de Dépôt et de Gestion, établissement public de droit marocain.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 19 372 105 actions représentant 20 229 056 droits de vote, au 31 décembre 2007.
- (3) A savoir 10,000003%.
- (4) Sur la base d'un capital composé de 19 370 705 actions représentant 20 191 321 droits de vote, au 16 janvier 2008.